

## Règlement d'attribution de la PRIME FUEL A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

### Article 1 - Objet des aides

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône met en place la PRIME FUEL sur son territoire. Lancée le 1<sup>er</sup> mars 2024, cette prime vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs chaudières fuel par des équipements de chauffage alimentés par des énergies renouvelables.

Ce dispositif contribue à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Le fuel est une énergie coûteuse dont le prix est volatil, le passage à une autre énergie permet de baisser la facture énergétique des foyers du territoire. Et surtout, le chauffage au fuel est fortement émetteur de CO<sub>2</sub> et contribue au réchauffement climatique.

La PRIME CONVERSION FUEL s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial d'Entre Bièvre et Rhône.

Cette démarche peut, en outre, s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.

### Article 2 – Bénéficiaire des aides

Sont éligibles les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier d'une résidence principale ou occupant à titre gratuit ou locataire (avec accord du propriétaire) d'une résidence, achevée depuis plus de 2 ans.
- L'installation doit avoir lieu dans l'une des 37 communes de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
- Utiliser un appareil de chauffage au fuel.

Sont exclus les maîtres d'ouvrages disposant d'un numéro de SIRET (SCI, entreprises, associations). Comme pour les aides nationales, les SCI familiales sont tolérées dans le cas où l'un des membres de la SCI, titulaire de la demande d'aide, est occupant du logement, déclaré en tant que résidence principale.

### Article 3 - Conditions d'attribution des aides

La PRIME CONVERSION FUEL porte sur le remplacement de l'appareil de chauffage au fuel par un autre appareil de chauffage utilisant une énergie renouvelable et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...

Les équipements éligibles à la prime FUEL doivent utiliser une source d'énergie renouvelable parmi les suivantes :

- Un équipement de chauffage au bois (chaudière bûches ou granulés) disposant du label « Flamme Verte » ou inscrit au registre de l'ADEME
  - ☛ Liste des équipements labélisés Flamme verte disponible sur le site : <http://www.flammeverte.org/appareils>
  - ☛ Liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html#>
  - ☛ L'inscription au registre est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Merci de contacter l'AGEDEN pour plus de renseignements.
- Un appareil de chauffage au bois indépendant raccordé au réseau d'eau de chauffage (type poêle bouilleur)
- Un équipement de type pompe à chaleur Air/Eau ou Eau/Eau
- Un équipement de type solaire combiné (système à coupler avec un autre système de chauffage)
  
- L'installateur choisi doit être un installateur qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans le domaine de travaux concernés lors de la réalisation des travaux. Sans cela, aucune aide financière ne pourra être accordée. Pour le vérifier : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>
- Les équipements doivent être fournis et posés par l'entreprise signataire du dossier de demande ou son sous-traitant déclaré.
- La réalisation des travaux ne doit pas avoir lieu avant d'avoir la confirmation du caractère complet du dossier par l'AGEDEN (le service instructeur)
- L'ancien appareil de chauffage au fuel doit être détruit avec remise d'un certificat de destruction.

#### Article 4 - Montant des aides

Les aides accordées par Entre Bièvre et Rhône sont sous conditions de revenus selon le barème de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande.

2 catégories d'aides sont prévues :

- 1 000 euros pour les ménages intermédiaires et supérieurs,
- 3 000 euros pour les ménages modestes et très modestes.

Les barèmes ANAH en vigueur sont remis à jour dans le dossier de demande à chaque nouvelle parution.

Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 80% en cas de prime bonifiée.

La PRIME FUEL est cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les Certificats d'économies d'énergies.

La PRIME FUEL est une aide versée et financée par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

#### Article 5 - Constitution et instruction du dossier

Entre Bièvre et Rhône a confié l'instruction des demandes d'aide à l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'Energie).

#### Étapes à respecter :

1/ Contactez des professionnels qualifiés RGE pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant. Pour les retrouver : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/artisan-rge-architecte>

Nota : Dans le cas d'un passage du fuel au bois, si l'appareil choisi n'est pas labélisé Flamme Verte ou inscrit au registre de l'ADEME, il est impératif de prendre contact avec l'AGEDEN afin de s'assurer de l'éligibilité de l'appareil.

**Le particulier ne doit pas signer les devis avant d'avoir la confirmation de l'éligibilité de son dossier à la prime.**

2/ AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, envoyer à l'AGEDEN le dossier de demande d'aide (il est important de vérifier que ce dossier est bien celui en vigueur)

Le dossier de demande d'aide est accessible : en téléchargement sur le site internet de la CC Entre Bièvre et Rhône, ou en retrait papier aux antennes de Saint-Maurice-l'Exil et de Beaurepaire.

- Siège de la CC EBER :

Rue du 19 mars 38450 SME

Tél 0474293100

- Pôle de proximité EBER à Beaurepaire

28 rue Français 38270 Beaurepaire  
Tél 0474846729

Le dossier peut être envoyé par mail à l'adresse dédiée indiquée sur le dossier de demande d'aide.

Pour les envois par courrier :

AGEDEN

PRIME FUEL Entre Bièvre et Rhône

14, avenue Benoit Frachon - 38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél : 04 76 23 53 50

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou l'AGEDEN se réservent par ailleurs le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier, pour des raisons liées à la mise à jour du dossier de demande d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction du dossier.

3/ Une fois le dossier complet et validé par le service instructeur, un courrier d'attribution est envoyé au bénéficiaire par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Ce courrier est par défaut envoyé par mail.

Ce courrier vaut autorisation de travaux et rappelle les enjeux et les objectifs de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

4/ Il sera possible de commander les travaux, seulement après émission du courrier d'attribution de l'aide de la CC EBER informant du caractère complet du dossier. Le bénéficiaire dispose de 24 mois à partir de l'émission du courrier d'attribution pour réaliser les travaux et transmettre à l'AGEDEN la demande de versement.

6/ La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône procédera ensuite au versement de l'aide par virement sur le compte du bénéficiaire.